

RECOMMANDATION 11 RELEVÉ DE PORTEFEUILLE POUR PRODUCTEURS INFORMATISÉS

I. But du relevé

Le relevé de portefeuille est établi sur un support informatique quelconque pouvant être relu par un autre ordinateur.

L'utilisation du relevé de portefeuille est évidente :

- le producteur qui s'informatise peut être aidé par les compagnies à constituer ses fichiers;
- en cas de transfert de portefeuille entre producteurs (vente, succession);
- entre compagnies à la suite de fusion, absorption et autres;
- en cas de modification importante des tarifs, etc...

L'avantage informatique qu'il représente l'est également :

- les compagnies n'ont qu'un seul programme à écrire pour établir un relevé de portefeuille standard;
- les producteurs ne doivent prévoir qu'un seul programme de reversion du relevé standard vers leurs propres fichiers.

II. Informations à fournir

La situation de chaque police en portefeuille est représentée par un groupe d'enregistrements informatiques. Les données des enregistrements doivent permettre de reconstituer la situation de la police au moment de l'émission des dernières pièces contractuelles (il n'y a donc pas d'actualisation des primes nettes et des garanties); toutefois, il est tenu compte des adaptations éventuelles à caractère légal, visant par exemple les taux d'impôt ou de cotisations, postérieures à l'émission des pièces précitées.

L'émetteur fournit seulement les renseignements dont il dispose dans son fichier, ceux qu'il peut réunir à l'aide d'un calcul au moment de la conversion ou ceux qui partent d'éléments constants (taux des charges légales, numéro O.C.A. de la Compagnie, etc...).

L'émetteur joint à son relevé une note donnant les précisions qui lui semblent utiles sur la façon dont le relevé a été établi, notamment la date de dernière mise à jour de son fichier et la date à laquelle est arrêté le nombre des sinistres à prendre en considération pour le bonus-malus Auto. Il est également souhaitable que l'émetteur rappelle que les primes figurant dans le relevé ne sont pas celles de la dernière quittance des diverses polices, mais bien celles mentionnées dans les dernières pièces contractuelles émises.

III. Evolution du relevé

Le tracé initial de portefeuille fut étudié et recommandé alors que l'usage de la carte perforée était encore répandu et que la gestion informatique des compagnies était très incomplète. Les divers enregistrements contenant la description sommaire d'une police ont donc été limités à 80 positions.

Actuellement, les fichiers informatiques de la plupart des producteurs concernés contiennent davantage de détails relatifs à leur portefeuille, informations que la majorité des compagnies est à même de fournir. Une étude s'appuyant sur le dictionnaire TELEBIB, permet à la CMP de recommander à présent un relevé de portefeuille mieux adapté aux aspirations des producteurs et aux systèmes informatiques en place.

Spécificités dues au passage à l'EURO

Le relevé "80 positions"

Les renseignements ne seront pas modifiés ; les montants restent mono-devises BEF.

Le relevé "1994"

L'enregistrement "informations générales" est modifié (code record 00)

Un code devise est ajouté ; la zone montant est unique et contient soit des BEF, soit des cents EUR.

IV Description des relevés

A. RELEVÉ "80 positions"

Ce relevé se subdivise en :

- données communes à toutes les branches (enregistrements A à E)
- données propres à la branche Auto et références du producteur (enregistrement F)
- données relatives au risque assuré (enregistrement G, avec autant d'itérations que nécessaire)

B. RELEVÉ "1994"

Ce relevé se subdivise en :

Informations générales comprenant :

- généralités
- renseignements relatifs à la police
- données du preneur d'assurance
- récapitulation des primes et commissions

Informations spécifiques par branche (*) comprenant :

- description du risque
- garanties couvertes

(*) Comme certaines branches n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse détaillée, leur tracé sera diffusé ultérieurement.

L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE" - 1er enregistrement

NOM DONNEE	1° pos.	Long	Forme	Valeur	SIGNIFICATION
CODE ENREGISTREMENT	1	1	A	A	
PRODUCTEUR	2	8	N		N° du producteur auprès de la Compagnie
POLICE	10		A		N° de la police auprès de la Compagnie
N° COMPAGNIE	22	3	A		Code UPEA de la Compagnie d'assurance
CODE ASSURANCE	25	1	A	C	Collective
				A	Compagnie apéritrice
				blanc	Police non collective
N° POLICE UPEA	26	7	A		N° police UPEA pour les assurances collectives
ECHEANCE	33	6	A	JJMMAA	Jour/Mois/Année ou RA si le contrat est résiliable annuellement
EFFET	39	6	N	JJMMAA	Facultatif
FRACTIONNEMENT	45	1	N	4	Mensuel
				3	Trimestriel
				2	Semestriel
				1	Annuel
				9	Autres
PRIME TOTALE	46	9	N		Prime nette des dernières pièces contractuelles, majorée des frais et charges légales au taux actualisé
COMMISSION	55	8	N		Relative à la prime nette mentionnée ci-après
% COMMISSION	63	4	N	XX,XX	
PRIME NETTE	67	9	N		Celle des dernières primes contractuelles
% CHARGES LEGALES ACTUALISE	76	4	N	XX,XX	A ne compléter que si "charges légales" (enreg. B) n'est pas fourni
CODE BRANCHE PRODUCTEUR	80	1	N	1	Vie (y compris toutes les assurances de groupe et revenus garantis.)
				2	Soins de santé et individuelles ;
				3	Incendie risques simples (y compris combinées) et risques connexes (y compris vos) ;
N.B. : FORME A = alphanumérique				4	Responsabilité civile (sauf autos) ;
FORME N = numérique				5	Véhicules automoteurs (y compris occupants de voiture) ;
				6	Loi:accidents du travail (y compris gens de maison) ;
				7	Incendie risques industriels, entrepôts et risques connexe ;
				8	Transports ;
				9	Divers (notamment : bris de machines, tous risques chantier, assurances assistance,

					assurances-vacances, etc...);
				0	Prêts

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE" - 2ème enregistrement

NOM DONNEE	1° pos.	Long	Forme	Valeur	SIGNIFICATION
CODE ENREGISTREMENT	1	1	A	B	
PRODUCTEUR	2	8	N		
POLICE	10	12	A		
CHARGES LEGALES	22	8	N		Montant total des charges légales au taux actuel (à ne compléter que si le % n'est pas mentionné dans l'enregistrement A)
R.C. (BONUS EN VIGUEUR A (30	2	N		
U (BONUS DE REFERENCE T (32	2	N		Degré Bonus ayant servi au calcul de la prime RC Auto des dernières pièces contractuelles émises
O (INDICE RC AUTO	34	5	N	XXX,XX	Indice RC Auto des dernières pièces contractuelles émises
PRIME NETTE RC AUTO	39	9	N		Prime RC Auto des dernières pièces contractuelles émises
INDICE AUTRE QUE RC AUTO	48	5	N	XXX,XX	Indice des dernières pièces contractuelles émises
TYPE INDICE	53	1	N		0 : pas d'index 1 : ABEX 2 : Individuelles 3 : Détail 5 : Matériel 6 : Marchandises 9 : Autres
AUTRES PRIMES INDEXEES	54	9	N		A l'indice ci-dessus
AUTRES PRIMES NON INDEXEES	63	9	N		
% FRAIS FRACTIONNEMENT	72	4	N	XX,XX)) Mentionner l'un ou l'autre
FRAIS FRACTIONNEMENT	76	5	N)

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE" - 3ème enregistrement

NOM DONNEE	1° pos.	Long	Forme	Valeur	SIGNIFICATION
CODE ENREGISTREMENT	1	1	A	C	
PRODUCTEUR	2	8	N		
POLICE	10	12	A		
% COMMISSION RC AUTO	22	4	N	XX,XX	
MONTANT COMMISSION RC AUTO	26	8	N		Commission correspondant à la prime nette "RC AUTO"
% COMMISSION AUTRES	34	4	N		
MONTANT COMMISSIONS AUTRES	38	8	N		
CODE BRANCHE	46	4	A		(Pas d'uniformité entre les compagnies)
DENOMINATION BRANCHE	50	17	A		
CODE RESILIATION	67	1	N	1	Résilié
				2	Contrat suspendu
				3	Contrat un an sans plus
				4	Contrat repris à un autre producteur
				5	Contrat cédé à un autre producteur
				9	Sinon
MODE D'ENCAISSEMENT	68	1	A	3	Direct (+Domiciliation bancaire au profit de la compagnie)
				4	Producteur
				5	Contentieux et Précontentieux
CODE LANGUE	69	1	A	1	Français
				2	Néerlandais
				3	Allemand
				4	Anglais
				9	Autres
CODE DUREE	70	1	A	1	Si police AUTO de moins de 10 mois dans le système Bonus-Malus à la prochaine échéance
				0	Sinon
FONDS HANDICAPES	71	8	N		Cotisation déjà incluse dans les charges légales (enregistrement. B)

DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE" - 7ème enregistrement (facultatif)

NOM DONNEE	1° pos.	Long	Forme	Valeur	SIGNIFICATION
CODE ENREGISTREMENT	1	1	A	G	
PRODUCTEUR	2	8	N		
POLICE	10	12	A		
CODE SOUS-BRANCHE	22	4	A		Code sous-branche se rapportant aux caractéristiques ci-dessous
CODE RESILIATION	26	1	N		
PRIME NETTE	27	9	N		
POURC. COMMISSION	36	4	N	XX,XX	
POURC. CHARGES LEGALES	40	4	N	XX,XX	
FRANCHISE	44	9	N		
CODE INDEX FRANCHISE	53	1	A	0	Non indexation
				1	Indexation
DISPONIBLE	54	26	A	blanc	
NOMBRE DE CARTES G	80	1	N		
					N.B. - Cet enregistrement peut être utilisé pour fournir la ventilation de la prime nette par risque souscrit au sein d'une même police (exemple : Police Auto)
					Il peut servir également à fournir les assiettes de calcul des charges légales (exemple : Police incendie).
					- Le code "sous-branche" est fixé par chaque compagnie en fonction de son organisation.

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
INFORMATIONS GÉNÉRALES**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
1		2	code record (00)
3	A000	12	no. police compagnie
15	A400	8	no. producteur auprès de la Cie
23	A010	4	assureur
27	A500	1	groupe d'assurances CMP
28	A501	1	sous-groupe d'assurances CMP
29	A510	5	code branche compagnie
34	A300	8	date entrée en vigueur police
42	A305	8	date entrée en vigueur avenant
50	A350	8	date de fin du contrat
58	A320	4	date d'échéance principale
62	A355	2	durée du contrat
64	A325	1	code périodicité
65	A600	1	mode d'encaissement
66	A670	1	exonération de taxe
67	EW05	1	nature du document
68	A001	2	no. avenant
70	EW06	1	nature de l'avenant (nature du doc. = 4)
71	EW01	2	code document - avis modification. - motif
73	A008	12	nouveau numéro de police
85	A009	12	remplace no. police ...
97	A040	12	no. 1er police connexe
109	A04A	2	motif de connexité lié à A040
111	A0A0	12	no. 2ième police connexe
123	A0AA	2	motif de connexité lié à A0A0
125	A0B0	12	no. 3ième police connexe
137	A0BA	2	motif de connexité lié à A0B0
139	A110	12	no. client producteur
151	A100	35	preneur d'ass. - nom
186	A101	15	preneur d'ass. - prénom
201	A104	30	preneur d'ass. - rue
231	A105	5	preneur d'ass. - no. maison
236	A106	4	preneur d'ass. - no. boîte
240	A107	7	preneur d'ass. - code postal
247	A108	24	preneur d'ass. - domicile
271	A109	3	preneur d'ass. - code pays
274	A10A	9	preneur d'ass. - no. téléphone
283	A120	8	preneur d'ass. - date naissance
291	A124	1	preneur d'ass. - sexe
292	A123	1	preneur d'ass. - état civil
293	A10C	1	preneur d'ass. - langue
294	A121	3	preneur d'ass. - nationalité
297	A122	12	preneur d'ass. - nationalité
309	A102	1	preneur d'ass. - code appellation
310	A103	17	preneur d'ass. - appellation
327	A170	12	preneur d'ass. - compte financier
339	A172	9	preneur d'ass. - no. TVA
348	A615	9	prime provisionnelle
357	A610	9	montant prime nette - police
366	A620	9	montant commission - police
375	A630	8	montant des charges - police
383	A640	8	montant des frais - police
391	A605	9	total à payer - police
400	A420	8	date 1ère commission complète
408	A620	9	montant commission - police
417	A660	3	code devise (soit BEF / soit EUR)

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES VIE (BRANCHE 1)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Vie
1		2	code record (10)
3	A000	12	no. police compagnie
15	A200	35	assuré - nom
50	A201	15	assuré - prénom
65	A220	8	assuré - date naissance
73	A200	35	assuré - nom
108	A201	15	assuré - prénom
123	A220	8	assuré - date naissance
131	1100	9	capital en cas de vie
140	1110	9	part. bénéf. en cas de vie - acquise
149	1150	8	capital en cas de vie - date prestation
157	1200	9	capital en cas de décès
166	1210	9	part. bénéf. en cas de décès - acquise
175	1220	4	solde restant dû - taux d'intérêt
179	1250	8	capital décès - date d'échéance
187	1300	8	date dernier paiement de prime
195	1400	1	prime VIE - déductibilité
196	1410	6	prime VIE - partie déductible
202	1500	8	commission d'acquisition - total
210	1510	8	commission d'acquisition - comptant
218	1520	8	commission d'acquisition - prévue
226	K200	1	ACRA - code action
227	K300	1	ACRI - code action
228	K400	1	ACR interv. chirurg. - code action
229	K500	1	vie familiale complément. - code action
230	K800	1	avance sur police - code action

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES INDIVIDUELLE (BRANCHE 2)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Individuelle
1		2	code record (20)
3	A000	12	no. police compagnie
15	2000	4	individuelle accidents - formule cie
19	21V2	1	acc. vie privée et vie professionnelle?
20	21V3	1	accidents vie privée uniquement ?
21	2111	5	assuré - code profession
26	2112	1	assuré - soumis à la loi sur les A.T.?
27	2110	1	assuré - conducteur auto?
28	21V4	1	pratique de sports exclus?
29	L100	1	individuelle - décès - code action
30	2010	20	décès - bénéficiaire
50	L200	1	individuelle - inv. perm. - code action
51	L300	1	individuelle - inv. temp. - code action
52	2041	3	inval. temporaire - délai de carence
55	2042	4	inval. temporaire - durée indemnisation
59	L400	1	individuelle - ind. journ. - code action
60	L500	1	individuelle - frais méd. - code action
61	L600	1	individuelle - prot. jurid. - code action
62	L700	1	individuelle - hospitalis. - code action
63	L800	1	individuelle - rev. garanti - code action

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES INCENDIE : RISQUES SIMPLES - RISQUES INDUSTRIELS (BRANCHE 3 & 7)**

1*Position	Code Telebib Risques Simples	Code Telebib Risques Industriels	Long.	Nom donnée Spécificités Incendie Risques simples- Risques industriels
1			2	code record (30)
3	A000	A000	12	no. police compagnie
15	3110	7110	1	qualité du preneur d'ass.
16	3011		1	situation risque = adresse preneur
17	3004	7004	30	situation du risque - rue
47	3005	7005	5	situation du risque - no. maison
52	3006	7006	4	situation du risque - no. boîte
56	3007	7007	7	situation du risque - code postal
63	3008	7008	24	situation du risque - domicile
87	3009	7009	3	situation du risque - code pays
90	3130		1	code créancier
91	3133		1	créancier : type d'institution
92	3134		4	institution financière : code
96	3131		12	créancier référence
108	3120		35	créancier nom
143	3124		30	créancier adresse
173	3127		7	créancier code postal
180	3128		24	créancier domicile
204	3100	7100	1	usage de l'immeuble
205	3V20		1	bâtiment en construction
206	3V12		1	type de construction
207	3V11		1	bâtiment en matériaux combustibles?
208	3V13		2	% matériaux combustibles
210	3V15		1	habitation préfabriquée
211	3V16		1	type de toiture
212	3170		1	type d'habitation
213	3V63		1	bâtiment à plusieurs appartements
214	3474		2	couvert. RC bâtiment - nbre ascenseurs
216	3V61		1	occupation régulière?
217	3V64		1	bâtiment avec concierge résident
218	3V62		1	contiguïté?
219	3V66		3	distance entre bâtiment
222		7200	12	capital de prévision (R.I.)
234	3150		1	bâtiment : code action
235	M01B	R01B	12	bâtiment - capital
247	M016	R016	1	bâtiment - code index
248	3151		1	bâtiment : type grille
249	3152		9	bâtiment : résultat grille
258	3153		1	bâtiment : degré de finition
259	M014		9	bâtiment - prime
268	3160		1	contenu : code action
269	M02B	R02B	12	contenu - capital
281	M026	R026	1	contenu - code index
282	3161		1	contenu : type grille
283	3162		9	contenu : résultat grille
292	3163		1	contenu : degré de finition
293	M024		9	contenu - prime
302	A533		3	code formule globale
305	M110		1	incendie bâtiment - code action
306		R110	1	incendie bâtiment - code action (R.I.)
307		R117	4	incendie bâtiment - % cession (R.I.)
311		R11A	8	incendie bâtiment - franchise (R.I.)
319		R120	1	incendie contenu - code action (R.I.)
320		R127	4	incendie contenu - % cession (R.I.)
324		R12A	8	incendie contenu - franchise (R.I.)
332	M200	R200	1	temp. & grle - code action
333		R207	4	temp. & grle - % cession (R.I.)
337		R20A	8	temp. & grle - franchise (R.I.)
345		R20E	2	temp. & grle - formule (R.I.)
347		R300	1	électricité - code action (R.I.)

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES INCENDIE : RISQUES SIMPLES - RISQUES INDUSTRIELS (BRANCHE 3 & 7)**

1*Position	Code Telebib Risques Simples	Code Telebib Risques Industriels	Lonq.	Nom donnée
348		R30A	8	électricité - franchise (R.I.)
356	M400	R400	1	dégâts des eaux - code action
357		R407	4	dégâts des eaux - % cession (R.I.)
361		R40A	8	dégâts des eaux - franchise (R.I.)
369		R40E	2	dégâts des eaux - formule (R.I.)
371	M500	R500	1	bris de vitrage - code action
372		R507	4	bris de vitrage - % cession (R.I.)
376		R50A	8	bris de vitrage - franchise (R.I.)
384		R50E	2	bris de vitrage - formule (R.I.)
386	MC00		1	tremblement de terre - code action
387	M620	R620	1	vol - code action
388	3464		1	couvert. vol - valeur type couvert.
389	3465		2	couvert. vol - % val. assurée
391	3466		12	couvert. vol - montant au 1er risque
403	3V67		9	objets spéciaux - valeur
412		R627	4	vol - % cession (R.I.)
416		R62A	8	vol - franchise (R.I.)
424		R62E	2	vol - formule (R.I.)
426	M700	R700	1	RC bâtiment - code action
427	M800	R800	1	pertes indirectes - code action
428	3486		2	couvert. pertes indir. - % intervention
430		RA00	1	attentats & terror. - code action (R.I.)
431	MB00	RB00	1	chômage commerc. - code action
432	34B4		2	couvert. chô. com. - nbre mois alloc.
434	34B5		8	couvert. chô. com. - montant alloc.
442	34B6		1	couvert. chô. com. - type allocation
443		RB0A	8	chômage commerc. - franchise (R.I.)
451	MY00		1	incendie - autre 1 - code action
452	MY0S		3	incendie - autre garantie 1 - code
455	MZ00		1	incendie - autre 2 - code action
456	MZ0S		3	incendie - autre garantie 2 - code
459	MW00		1	incendie - autre garantie 3 - code action
460	MW0S		3	incendie - autre garantie 3 - code
463	MX00		1	incendie - autre garantie 4 - code action
464	MX0S		3	incendie - autre garantie 4 - code
467	A5A0		1	Extension 1 - code action
468	A5AS		3	Extension 1 - code de l'extension
471	A5AB		9	Extension 1 - valeur
480	A5B0		1	Extension 2 - code action
481	A5BS		3	Extension 2 - code de l'extension
484	A5BB		9	Extension 2 - valeur
493	A5C0		1	Extension 3 - code action
494	A5CS		3	Extension 3 - code de l'extension
497	A5CB		9	Extension 3 - valeur
506	A5D0		1	Extension 4 - code action
507	A5DS		3	Extension 4 - code de l'extension
510	A5DB		9	Extension 4 - valeur
519	A5E0		1	Extension 5 - code action
520	A5ES		3	Extension 5 - code de l'extension
523	A5EB		9	Extension 5 - valeur
532	A5F0		1	Extension 6 - code action
533	A5FS		3	Extension 6 - code de l'extension
536	A5FB		9	Extension 6 - valeur

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES RC (BRANCHE 4)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Responsabilité Civile Entreprise
1		2	code record (41)
3	A000	12	no. police compagnie
15	N100	1	R.C. - code action
16	N10F	4	R.C. - taux de prime
20	N10J	1	R.C. - fonction prime
21	N11F	4	RC Exploitation - taux de prime
25	N12F	4	RC Après Livraison - taux de prime
29	N13F	4	RC Produits - taux de prime
			Spécificités Responsabilité Civile Vie-privée
1		2	code record (40)
3	A000	12	no. police compagnie
15	4100	2	type de couverture RC Familiale
17	4112	3	code extension RC vie privée
20	4111	20	extension de garantie - description
40	4112	3	code extension RC vie privée
43	4111	20	extension de garantie - description
63	4112	3	code extension RC vie privée
66	4111	20	extension de garantie - description
86	4112	3	code extension RC vie privée
89	4111	20	extension de garantie - description
109	4112	3	code extension RC vie privée
112	4111	20	extension de garantie - description
132	N10F	4	R.C. - taux de prime

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES AUTO (BRANCHE 5)**

1*Position	Code Telebib Véhicules	Code Telebib Remorque	Lonq.	Nom donnée
1			2	Spécificités Auto code record (50)
3	A000		12	no. police compagnie
15	5350		7	cumul charges RC auto
22	5351		7	chargement fractionnement RC auto
29	5230		1	flotte - code
30	5231		12	flotte - référence
42	A191		8	preneur d'ass. - no. permis cond.
50	A192		2	preneur d'ass. - type permis cond.
52	A193		8	preneur d'ass. - date permis cond.
60	A194		8	preneur d'ass. - conducteur depuis
68	A171		5	preneur d'ass. - code TVA
73	510Z		1	conducteur = preneur d'assurance
74	5100		35	conducteur - nom
109	5101		15	conducteur - prénom
124	5104		30	conducteur - rue
154	5105		5	conducteur - no. maison
159	5106		4	conducteur - no. boîte
163	5107		7	conducteur - code postal
170	5108		24	conducteur - domicile
194	5109		3	conducteur - code pays
197	5120		8	conducteur - date naissance
205	5124		1	conducteur - sexe
206	5123		1	conducteur - état civil
207	510C		1	conducteur - code langue
208	5121		3	conducteur - nationalité
211	5122		12	conducteur - nationalité
223	5191		7	conducteur - no. permis de conduire
230	5192		2	conducteur - type permis de conduire
232	5193		8	conducteur - date permis de conduire
240	5194		8	conducteur - conducteur depuis
248	5197		2	conducteur - signalétique profession
				Véhicule / Remorque
1			2	code record (51)
3	A000	A000	12	no. police compagnie
15	5020	5520	10	véhicule - no. immatriculation
25			1	véhicule (0) / remorque (1)
26	5003	5503	2	véhicule - type
28	500A	5500	19	véhicule - marque
47	500B		25	véhicule - type
72	5021	5521	20	véhicule - no. châssis
92	5004	5504	6	véhicule - no PVA ou du certif.conformité
98	5002	5502	4	véhicule - année de construction
102	5060	5560	8	véhicule - date première mise en service
110	5011		5	véhicule - puissance
115	5010		1	véhicule - code puissance
116	5015		1	véhicule - carburant
117	5050		3	véhicule - nbre places assises
120	5601		1	décapotable
121	5602		1	véhicule à caractère sportif
122	5608		1	système antivol
123	5041	5541	5	véhicule - masse maximale autorisée (en kilos)
128	5211		4	marchandises transportées - code
132	5030	5530	8	véhicule - valeur catalogue hors TVA
140	5035	5535	8	véhicule - valeur à assurer hors TVA
148	5401		1	taxe mise en circulation - couverture
149	5402		9	taxe mise en circulation - montant
158	5609		1	indice Propriété
159	5400		1	valeur - type couverture

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES AUTO (BRANCHE 5)**

1*Position	Code Telebib Véhicule	Code Telebib Remorque	Lonq.	Nom donnée
160	5606		1	indice Financement
161	5603		2	réduction pour pluralité en RC (%)
163	560A	565A	1	véhicule - accessoire 1 - code
164	560G	565G	8	véhicule - accessoire 1 - valeur HTVA
172	560B	565B	1	véhicule - accessoire 2 - code
173	560H	565H	8	véhicule - accessoire 2 - valeur HTVA
181	560C	565C	1	véhicule - accessoire 3 - code
182	560I	565I	8	véhicule - accessoire 3 - valeur HTVA
190	560D	565D	1	véhicule - accessoire 4 - code
191	560J	565J	8	véhicule - accessoire 4 - valeur HTVA
199	560E	565E	1	véhicule - accessoire 5 - code
200	560K	565K	8	véhicule - accessoire 5 - valeur HTVA
208	560F	565F	1	véhicule - accessoire 6 - code
209	560L	565L	8	véhicule - accessoire 6 - valeur HTVA
217	56A1		3	spécificité complémentaire 1 - code
220	56A2		9	spécificité complémentaire 1 - variable 1
229	56A3		9	spécificité complémentaire 1 - variable 2
238	56B1		3	spécificité complémentaire 2 - code
241	56B2		9	spécificité complémentaire 2 - variable 1
250	56B3		9	spécificité complémentaire 2 - variable 2
259	56C1		3	spécificité complémentaire 3 - code
262	56C2		9	spécificité complémentaire 3 - variable 1
271	56C3		9	spécificité complémentaire 3 - variable 2
280	56D1		3	spécificité complémentaire 4 - code
283	56D2		9	spécificité complémentaire 4 - variable 1
292	56D3		9	spécificité complémentaire 4 - variable 2
301	56E1		3	spécificité complémentaire 5 - code
304	56E2		9	spécificité complémentaire 5 - variable 1
313	56E3		9	spécificité complémentaire 5 - variable 2
322	56F1		3	spécificité complémentaire 6 - code
325	56F2		9	spécificité complémentaire 6 - variable 1
334	56F3		9	spécificité complémentaire 6 - variable 2
343	56G1		3	spécificité complémentaire 7 - code
346	56G2		9	spécificité complémentaire 7 - variable 1
355	56G3		9	spécificité complémentaire 7 - variable 2
364	56H1		3	spécificité complémentaire 8 - code
367	56H2		9	spécificité complémentaire 8 - variable 1
376	56H3		9	spécificité complémentaire 8 - variable 2
385	56I1		3	spécificité complémentaire 9 - code
388	56I2		9	spécificité complémentaire 9 - variable 1
397	56I3		9	spécificité complémentaire 9 - variable 2
406	56J1		3	spécificité complémentaire 10- code
409	56J2		9	spécificité complémentaire 10- variable 1
418	56J3		9	spécificité complémentaire 10- variable 2
427	56K1		3	spécificité complémentaire 11- code
430	56K2		9	spécificité complémentaire 11- variable 1
439	56K3		9	spécificité complémentaire 11- variable 2
448	56L1		3	spécificité complémentaire 12- code
451	56L2		9	spécificité complémentaire 12- variable 1
460	56L3		9	spécificité complémentaire 12- variable 2
469	56M1		3	spécificité complémentaire 13- code
472	56M2		9	spécificité complémentaire 13- variable 1
481	56M3		9	spécificité complémentaire 13- variable 2
490	56N1		3	spécificité complémentaire 14- code
493	56N2		9	spécificité complémentaire 14- variable 1
502	56N3		9	spécificité complémentaire 14- variable 2
511	56O1		3	spécificité complémentaire 15- code
514	56O2		9	spécificité complémentaire 15- variable 1
523	56O3		9	spécificité complémentaire 15- variable 2
532	56P1		3	spécificité complémentaire 16- code
535	56P2		9	spécificité complémentaire 16- variable 1
544	56P3		9	spécificité complémentaire 16- variable 2

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES AUTO (BRANCHE 5)**

1*Position	Code Telebib	Code Telebib	Lonq.	Nom donnée
	Véhicule	Remorque		
553	56Q1		3	spécificité complémentaire 17- code
556	56Q2		9	spécificité complémentaire 17- variable 1
565	56Q3		9	spécificité complémentaire 17- variable 2
574	56R1		3	spécificité complémentaire 18- code
577	56R2		9	spécificité complémentaire 18- variable 1
586	56R3		9	spécificité complémentaire 18- variable 2
595	56S1		3	spécificité complémentaire 19- code
598	56S2		9	spécificité complémentaire 19- variable 1
607	56S3		9	spécificité complémentaire 19- variable 2
616	56T1		3	spécificité complémentaire 20- code
619	56T2		9	spécificité complémentaire 20- variable 1
628	56T3		9	spécificité complémentaire 20- variable 2
				Véhicule - Garantie
1			2	code record (52)
3	A000		12	no. police compagnie
15	5020		10	véhicule - no. immatriculation
25	..		2	garantie
				R.C. 10
				Protection juridique 20
				Occupants 30
				Dégâts matériels 40
				Incendie 50
				Vol 60
				Bris de vitres 70
				Assistance 80
				Individuelle droit commun 90
				Formule 1 Y0
				Formule 2 Z0
27	P..0		1	garantie - code action
28	P..1		8	garantie - date prise d'effet
36	P..2		8	garantie - date d'échéance
44	P..3		2	garantie - durée
46	P..U		1	garantie - période indiquée sans plus
47	P..4		7	garantie - prime
54	P..A		8	garantie - franchise
62	P..T		1	garantie - type de franchise
63	P..V		4	garantie - taux de réduction commissions
67	P..E		2	garantie - type spécifique de la garantie à la compagnie
69	P105		5	indice de référence R.C.
74	5315		2	degré bonus-malus
76	530A		1	code d'échelle bonus-malus

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES LOI (BRANCHE 6)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
Spécificités Loi - Gens de maison			
1		2	code record (61)
3	A000	12	no. police compagnie
15	6911	1	gens de maison - garantie pers. occas.?
16	6912	1	gens de maison - gar. pers. occ. uniqmt.
17	6913	2	nbre pers. régul. employées
19	6914	1	ménage de concierges ?
20	6915	1	travail ds. partie non-privée habitation?
21	69A1	20	gens de maison - 1e ass. - type activit.
41	69A2	1	gens de maison - 1e ass. - affilié ONSS?
42	69A3	20	gens de maison - 1e ass. - no. affil.ONSS
62	69A4	1	gens de maison - 1e ass. - # prest./sem.
63	69A5	2	gens de maison - 1e ass. - # heures/sem.
65	69A6	20	gens de maison - 1e ass. - prof. princ.
85	69A7	5	gens de maison - 1e ass. - code profess.
90	69B1	20	Assuré 2 - type d'activité
110	69B2	1	Assuré 2 - affilié ONSS
111	69B3	20	Assuré 2 - numéro affiliation ONSS
131	69B4	1	Assuré 2 - nombre de prestations par semaines
132	69B5	2	Assuré 2 - nombre d'heures par semaine
134	69B6	20	Assuré 2 - profession principale
154	69B7	5	Assuré 2 - code profession
159	69C1	20	Assuré 3 - type d'activité
179	69C2	1	Assuré 3 - affilié ONSS
180	69C3	20	Assuré 3 - numéro affiliation ONSS
200	69C4	1	Assuré 3 - nombre de prestations par semaines
201	69C5	2	Assuré 3 - nombre d'heures par semaine
203	69C6	20	Assuré 3 - profession principale
223	69C7	5	Assuré 3 - code profession
Spécificités Loi - Accidents du travail			
1		2	code record (62)
3	A000	12	no. police compagnie
15	Q120	1	loi - A.T. - empl. - code action
16	Q12F	4	loi - A.T. - empl. - taux de prime
20	Q130	1	loi - A.T. - ouvr. - code action
21	Q13F	4	loi - A.T. - ouvr. - taux de prime
25	Q190	1	loi - A.T. - autres - code action
26	Q19F	4	loi - A.T. - autres - taux de prime
30	Q220	1	loi - ch. trav. - empl. - code action
31	Q22F	4	loi - ch. trav. - empl. - taux de prime
35	Q230	1	loi - ch. trav. - ouvr. - code action
36	Q23F	4	loi - ch. trav. - ouvr. - taux de prime
40	Q320	1	loi - droit com. - empl. - code action
41	Q32F	4	loi - droit com. - empl. - taux de prime
45	Q330	1	loi - droit com. - ouvr. - code action
46	Q33F	4	loi - droit com. - ouvr. - taux de prime
50	Q420	1	loi - rev. gar. - empl. - code action
51	Q42F	4	loi - rev. gar. - empl. - taux de prime
55	Q430	1	loi - rev. gar. - ouvr. - code action
56	Q43F	4	loi - rev. gar. ouvr. - taux de prime
60	Q500	1	loi - RC tierce - code action
61	Q600	1	loi - contrôle médical - code action

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES LOI (BRANCHE 6)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Collective
1		2	code record (60)
3	A000	12	no. police compagnie
15	QA00	1	collective - décès - code action
16	QA0B	12	collective - décès - capital
28	QA0E	2	collective - décès - formule
30	QB00	1	collective - inval. perm. - code action
31	QB0B	12	collective - inval. perm. - capital
43	QB0E	2	collective - inval. perm. - formule
45	QC00	1	collective - ind. journ. - code action
46	QC0B	12	collective - ind. journ. - capital
58	QC0E	2	collective - ind. journ. - formule
60	QD00	1	collective - frais médicaux - code action
61	QD0B	12	collective - frais médicaux - capital
73	QD0E	2	collective - frais médicaux - formule
75	QE00	1	collective - prot. jurid. - code action
76	QF00	1	collective - hospitalis. - code action
77	QF0B	12	collective - hospitalisation - capital
89	QG00	1	collective - rev. garanti - code action

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES PROTECTION JURIDIQUE (BRANCHE 9)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Protection juridique - Véhicule
1		2	code record (91)
3	A000	12	no. police compagnie
15	5230	1	flotte - code
16	5231	12	flotte - référence
28	P20E	2	prot. jurid. - formule
30	9061	2	formule protection jur. - extension 1
32	9062	2	formule protection jur. - extension 2
34	9063	2	formule protection jur. - extension 3
36	9064	2	formule protection jur. - extension 4
38	9065	2	formule protection jur. - extension 5
40	P20E	2	prot. jurid. - formule
42	9061	2	formule protection jur. - extension 1
44	9062	2	formule protection jur. - extension 2
46	9063	2	formule protection jur. - extension 3
48	9064	2	formule protection jur. - extension 4
50	9065	2	formule protection jur. - extension 5
52	P20E	2	prot. jurid. - formule
54	9061	2	formule protection jur. - extension 1
56	9062	2	formule protection jur. - extension 2
58	9063	2	formule protection jur. - extension 3
60	9064	2	formule protection jur. - extension 4
62	9065	2	formule protection jur. - extension 5
64	500A	19	véhicule - marque
83	500B	25	véhicule - type
108	5200	2	véhicule - usage
110	5041	5	véhicule - masse maximale autorisée (en kilos)
115	5020	10	véhicule - no. immatriculation
125	5021	20	véhicule - no. châssis
145	500A	19	véhicule - marque
164	500B	25	véhicule - type
189	5200	2	véhicule - usage
191	5041	5	véhicule - masse maximale autorisée (en kilos)
196	5020	10	véhicule - no. immatriculation
206	5021	20	véhicule - no. châssis
226	500A	19	véhicule - marque
245	500B	25	véhicule - type
270	5200	2	véhicule - usage
272	5041	5	véhicule - masse maximale autorisée (en kilos)
277	5020	10	véhicule - no. immatriculation
287	5021	20	véhicule - no. châssis
307	500A	19	véhicule - marque
326	500B	25	véhicule - type
351	5200	2	véhicule - usage
353	5041	5	véhicule - masse maximale autorisée (en kilos)
358	5020	10	véhicule - no. immatriculation
368	5021	20	véhicule - no. châssis

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES PROTECTION JURIDIQUE (BRANCHE 9)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Protection juridique - Vie privée
1		2	code record (92)
3	A000	12	no. police compagnie
15	N20E	2	RC - prot. jurid. - formule
17	9061	2	formule protection jur. - extension 1
19	9062	2	formule protection jur. - extension 2
21	9063	2	formule protection jur. - extension 3
23	9064	2	formule protection jur. - extension 4
25	9065	2	formule protection jur. - extension 5
27	N20E	2	RC - prot. jurid. - formule
29	9061	2	formule protection jur. - extension 1
31	9062	2	formule protection jur. - extension 2
33	9063	2	formule protection jur. - extension 3
35	9064	2	formule protection jur. - extension 4
37	9065	2	formule protection jur. - extension 5
39	N20E	2	RC - prot. jurid. - formule
41	9061	2	formule protection jur. - extension 1
43	9062	2	formule protection jur. - extension 2
45	9063	2	formule protection jur. - extension 3
47	9064	2	formule protection jur. - extension 4
49	9065	2	formule protection jur. - extension 5
51	3010	1	code plus d'une situation du risque
52	3004	30	situation du risque - rue
82	3005	5	situation du risque - numéro maison
87	3006	4	situation du risque - numéro boîte
91	3007	7	situation du risque - code postal
98	3008	24	situation du risque - domicile
122	3009	3	situation du risque - code pays
125	3100	1	usage de l'immeuble
126	3110	2	qualité du preneur d'assurance
128	3102	9	loyer annuel (charges comprises)
137	A000	12	no. police compagnie
149	A010	4	assureur
153	M014	9	bâtiment - prime
162	M01B	12	bâtiment - capital
174	M016	1	bâtiment - code index
175	3005	5	situation du risque - numéro maison
180	3006	4	situation du risque - numéro boîte
184	3007	7	situation du risque - code postal
191	3008	24	situation du risque - domicile
215	3009	3	situation du risque - code pays
218	3100	1	usage de l'immeuble
219	3110	2	qualité du preneur d'assurance
221	3102	9	loyer annuel (charges comprises)
230	A000	12	no. police compagnie
242	A010	4	assureur
246	M014	9	bâtiment - prime
255	M01B	12	bâtiment - capital
267	M016	1	bâtiment - code index
268	3005	5	situation du risque - numéro maison
273	3006	4	situation du risque - numéro boîte
277	3007	7	situation du risque - code postal
284	3008	24	situation du risque - domicile
308	3009	3	situation du risque - code pays
311	3100	1	usage de l'immeuble
312	3110	2	qualité du preneur d'assurance
314	3102	9	loyer annuel (charges comprises)
323	A000	12	no. police compagnie
335	A010	4	assureur
339	M014	9	bâtiment - prime
348	M01B	12	bâtiment - capital
360	M016	1	bâtiment - code index

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES PROTECTION JURIDIQUE (BRANCHE 9)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
361	3005	5	situation du risque - numéro maison
366	3006	4	situation du risque - numéro boîte
370	3007	7	situation du risque - code postal
377	3008	24	situation du risque - domicile
401	3009	3	situation du risque - code pays
404	3100	1	usage de l'immeuble
405	3110	2	qualité du preneur d'assurance
407	3102	9	loyer annuel (charges comprises)
416	A000	12	no. police compagnie
428	A010	4	assureur
432	M014	9	bâtiment - prime
441	M01B	12	bâtiment - capital
453	M016	1	bâtiment - code index
454	A104	30	preneur d'ass. - rue
484	A105	5	preneur d'ass. - no. maison
489	A106	4	preneur d'ass. - no. boîte
493	A107	7	preneur d'ass. - code postal
500	A108	24	preneur d'ass. - domicile
524	A109	3	preneur d'ass. - code pays
527	A200	35	assuré - nom
562	A201	15	assuré - prénom

**DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "RELEVÉ DE PORTEFEUILLE"
SPECIFICITES PRETS (BRANCHE 0)**

1*Position	Code Telebib	Longueur	Nom donnée
			Spécificités Prêts
1		2	code record (99)
3	A000	12	no. police compagnie
15	0100	12	prêt - capital initial
27	0110	12	prêt - solde restant dû
39	0200	1	prêt - type
40	0300	1	prêt - remboursement
41	U01B	12	tranche de capital 1
53	U01F	4	tranche de capital 1 - taux d'intérêt
57	U02B	12	tranche de capital 2
69	U02F	4	tranche de capital 2 - taux d'intérêt
73	U03B	12	tranche de capital 3
85	U03F	4	tranche de capital 3 - taux d'intérêt
89	U04B	12	tranche de capital 4
101	U04F	4	tranche de capital 4 - taux d'intérêt
105	U104	12	annuité
117	U204	12	remboursement du capital
129	U304	12	intérêts - total

RECOMMANDATION 12 RELEVÉ DE PORTEFEUILLE POUR COURTIER NON INFORMATISÉS
--

I. But du relevé

Le relevé de portefeuille est établi par la compagnie d'assurances à l'intention des producteurs qui en ont fait la demande et, éventuellement, pour ses besoins propres.

Le producteur fera, en principe, usage de ce document pour vérifier son échéancier ou pour négocier un achat ou une vente de portefeuille. En aucun cas, vu qu'il ne contient pas l'entièreté des renseignements techniques, le relevé ne servira d'outil de gestion courante.

II. Présentation

L'effort de normalisation s'est porté essentiellement sur les rubriques qui composent le relevé de portefeuille, ainsi que sur le respect de l'ordre dans lequel les diverses informations y apparaissent. Le nombre de positions occupées et les abréviations des titres sont au choix des compagnies.

Le document présenté tient compte des contraintes maximales, c'est-à-dire :

- 120 caractères par ligne,
- impression intégrale par l'ordinateur.

Comme une unité n'existe pas entre les compagnies quant à la nature précise de certaines rubriques, une explication suffisante doit être jointe aux relevés. De plus, certaines compagnies sont dans l'obligation technique de limiter les relevés aux polices pour lesquelles il est prévu un quittancement à terme prévisible (pas les affaires à aliment ni à primes uniques) et aux informations que contiennent leurs fichiers mécanographiques.

Selon le but de la demande de relevé, il importe de connaître la prochaine ou la dernière situation de primes à terme (contrôle de l'échéancier, vente de portefeuille). Parmi les compagnies, certaines possèdent sur leurs fichiers mécanographiques :

- soit la situation du dernier quittancement,
- soit la situation du prochain quittancement,
- soit les situations des quittancements futurs, en nombre limité ou pas limité.

Le barème des commissions dont bénéficie le producteur est joint à la note explicative accompagnant le relevé.

Spécificités dues au passage à l'EURO
--

Durant la période de transition 1999-01-01 au 2001-12-31, ce relevé est à éditer dans la devise choisie par le Producteur demandeur, avec un double affichage (en BEF et en EUR) des totaux. Ligne par ligne, lorsque la devise du contrat diffère de la devise choisie pour le relevé, la zone "nom du preneur d'assurance" est à marquer d'une * (en évitant que le tri alphabétique du relevé sur la zone "nom du preneur d'assurance" ne soit faussé).

III. Description des rubriques

1 : Code "U.P.E.A." de la compagnie d'assurances.

2 : Raison sociale de la compagnie d'assurances.

3 : Date de relevé (SSAA-MM-JJ). + EN DEV (indication de la devise choisie pour le relevé)

4 : N° de feuille du relevé.

5 : N° de producteur attribué par la compagnie.

6 : Branche :

- intitulé en clair correspondant aux subdivisions propres à la compagnie (ex. : VIE IND., AUTO, INCENDIE,...);
- un saut de page est prévu à chaque changement de branche (avec sous-totaux).

7 : Indice 1 :

- indice applicable à certains produits de la branche;
- valeur de cet indice à la date du relevé.

8 : Indice 2 :

- autre indice applicable à d'autres produits de cette branche.

9 : Indice 3 :

- idem.

10 : N° de police attribué par la compagnie.

11 : N° du dernier avenant.

12 : Référence producteur :

- exemples : N° police collective, n° attribué par le producteur.

13 : Echéance :

- SSAA-MM-JJ du terme du contrat;
- MM-JJ est donc l'échéance annuelle;
- SSAA est l'année de la tacite reconduction ou celle du terme (temporaire).

14 : Nom et prénom du preneur d'assurance.

A marquer d'une * lorsque la devise du contrat diffère de la devise du relevé.

15 : Code postal du preneur d'assurance ou de la domiciliation éventuelle

N.B. : dans le cas où le preneur habite l'étranger, indiquer ETR. (BLD en néerlandais).

16 : Date de 1ère situation :

- date à partir de laquelle la prime ou une fraction de la prime décrite sur la même ligne est à percevoir;
- si aucune prime n'est complétée, il s'agit d'une commission "différentielle";
- forme SSAA-MM.

17 : Code fractionnement :

- mensuel : 4
- trimestriel : 3
- semestriel : 2
- annuel : 1
- autres : 9

18 : Prime totale (valeur annuelle) :

- montant tenant compte de l'indexation et du bonus-malus éventuel, majoré des frais, taxe et cotisations, (c'est à-dire montant à payer);
- en assurances Loi, par exemple, on y trouve le montant de l'avance légale.

19 : Commission (valeur annuelle) :

- montant de la commission calculée sur la prime nette figurant sous la rubrique suivante.

20 : Prime nette (valeur annuelle) :

- montant de la prime tarifaire à partir de laquelle est déterminée la prime totale;
- selon les compagnies et les branches, cette prime comprend ou pas des frais et des chargements non légaux.

21 et 22 : N° d'indice (X) et prime indexée correspondante :

- partie de la prime nette qui a été soumise à une indexation basée sur l'indice X mis en évidence;
- X prend la valeur 1, 2 ou 3;
- il est prévu deux possibilités d'indexation par police;
- dans les cas exceptionnels où la compagnie n'est pas à même de calculer mécaniquement l'indexation, un astérisque figure dans cette colonne et la prime de base est indiquée sous la rubrique "Prime non indexée".

23 : Prime non indexée :

- partie de la prime nette non soumise à une indexation;
- la somme des "primes indexées" et de la "prime non indexée" recoupe donc la prime nette.

24 : Frais demandés par la compagnie :

- il s'agit des frais non inclus dans la prime tarifaire.

XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX RELEVÉ DE PORTEFEUILLE AU SSAA-MM-JJ (EN DEV)

1

2

3

4

PRODUCTEUR

XXXXX

BRANCHE

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INDICE 1 : XXX,XX

INDICE 2 : XXX,XX

INDICE 3 : XXX,XX

5

6

7

8

9

POLICE 10 AVENANT 11	REF PROD 12 ECHEANCE 13	(14) PRENEUR D'ASSURANCE - (15) CODE POSTAL					ME 27 BM 28	INDICE PRIME INDEXEE 21	INDICE PRIME INDEXEE 22	CARACTER. 29 PRIME NON IND. 23	RECOND.. 30 FRAIS 24	RES/SUS 31 CHARGES LEGALES 25	32
TOTAL 33 en DEV en AUT													

RECOMMANDATION 13
MESSAGE PRODUCTION
LETTRE-TYPE PRODUCTEUR A COMPAGNIE

Le MESSAGE PRODUCTION a été établi après analyse d'un grand nombre de documents en usage chez les producteurs de manière à proposer un document clair répondant aux besoins de chacun, tout en uniformisant l'ordre et la présentation des formules utilisées pour faciliter le travail des Compagnies.

En effet, la grande variété de documents émanant actuellement des producteurs entraîne des pertes de temps et d'efficacité et des possibilités d'erreurs préjudiciables à tous.

Le groupe de travail a cherché à établir un document sobre, de bonne présentation, qui peut utilement remplacer une lettre dactylographiée dont le coût d'établissement est élevé.

Le MESSAGE PRODUCTION est élaboré en tenant compte des préalables suivants :

1. Une appellation facile à retenir et permettant une identification aisée au courrier.
2. Etabli sur papier qui "autocopie" en noir (copies plus claires - photocopies plus lisibles), il peut être rempli à la main ou à la machine.
3. Sa présentation par carnets de 100 feuilles, dont chacune est autocopiante permet au producteur d'établir un nombre variable de copies. Ainsi, le MESSAGE PRODUCTION peut être envoyé en deux ou un exemplaire selon que son contenu nécessite une réponse de la Compagnie ou non.
4. Afin de donner le plus de cohérence possible au MESSAGE PRODUCTION, les paragraphes ont été répartis sur quatre rubriques majeures de gestion d'une police :
 - a. l'envoi de documents
 - b. la demande de documents
 - c. la communication de renseignements
 - d. la demande de renseignements
5. Pour éviter une dispersion des informations variables dont une pourrait passer inaperçue :
(!) des paragraphes numérotés ont été préférés à des cases marquées d'une croix;
(!!) aucun message ou commentaire spécifique ne peut être mis au verso (papier autocopiant).
6. Pour éviter un excès de paragraphes imprimés, les formules les moins utilisées sont remplacées par un message libre. Une information complémentaire est renvoyée au message libre au moyen d'un astérisque.
Le nombre de paragraphes imprimés a été volontairement restreint par le groupe de travail après avoir constaté que les gestionnaires de polices soit ne connaissent pas les nombreuses formules imprimées, soit considèrent qu'elles ne répondent pas exactement à leur cas, car on retrouve fréquemment la formule imprimée reproduite à la main dans le message libre.
7. Le groupe de travail a souhaité éviter une impression au verso du document pour réduire les coûts d'impression. Le MESSAGE PRODUCTION peut être unilingue ou bilingue, l'équivalence des textes néerlandais et français ainsi que l'ordre et la numérotation uniforme des paragraphes devant toutefois être respectés.
8. Les numéros libres entre 1 et 49 doivent rester à la disposition de la Commission Mixte de Productivité pour d'éventuelles ajoutés. Les numéros au-delà de 50 peuvent être utilisés pour des messages propres à certains producteurs.

9. Repiquage du nom, adresse, téléphone etc. du producteur à gauche.

10. Signature en bas de page.

11. La production "Auto" est écartée pour éviter tout double emploi avec l'Avis de Modification Véhicules Automoteurs.

12. Les données figurant sur le B.R.B. ne sont pas reprises.

13. Un espace intermédiaire de 4 lignes par pouce, correspondant à un interligne de 1 1/2 d'une machine à écrire, a été prévu pour permettre à l'utilisateur de remplir le document de manière manuscrite ou à la machine.

NB : Il est signalé que les Compagnies préfèrent recevoir en retour sans lettre d'accompagnement les pièces signées émanant d'elles.

MESSAGE PRODUCTION

BLOC ADRESSAGE A GAUCHE

BRANCHE : A l'attention de

N° Police : Assuré :

V/Réf. : N/Réf. :

Nous vous prions de bien vouloir réserver une suite utile aux paragraphes dont les numéros sont indiqués ci-après :

MESSAGE DU _____ REPONSE DU _____

§ N°

(*)

VEUILLEZ TROUVER EN ANNEXE :

- 11. Le(s) document(s) cité(s) ci-dessus (*)
- 12. La lettre de notre assuré du (*)
- 13. Copie de notre lettre du (*)

VEUILLEZ NOUS TRANSMETTRE :

- 21. Le(s) document(s) cité(s) ci-dessus (*)
- 22. Copie complète des conditions imprimées pour le producteur

RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES :

- 31. La nouvelle adresse de l'assuré (*)
 - a) les risques seront transférés à partir du (*)
 - b) sans transfert de risques
- 32. Modification(s) à apporter au contrat (*)

RENSEIGNEMENTS DEMANDES :

- 41. Auriez-vous l'obligeance de nous communiquer les renseignements demandés ci-dessus (*)
- 42. Nous vous rappelons notre communication du (*)

Signature du Producteur

RECOMMANDATION 14 AUX COMPAGNIES REMBOURSEMENT D'UN PRORATA DE PRIME (COMPTANT NEGATIF)
--

LE PROBLEME :

A la réception de documents relatifs à un remboursement le Producteur doit connaître :

- le montant de la commission
- la méthode de comptabilisation de la Compagnie,

afin de pouvoir gérer sa comptabilité d'une manière productive.

Les documents et procédures utilisés par les Compagnies sont très variés :

1) documents :

- uniquement les pièces contractuelles avec mention du remboursement;
- émission d'une quittance de remboursement avec ou sans le montant "crypté" de la commission, avec ou sans bordereau de commission;

2) procédures :

- comptabilisation d'office à l'émission (crédit automatique);
- comptabilisation lors de la rentrée de la quittance signée à la Compagnie;
- débit d'office du montant de la commission à l'émission et crédit du montant du remboursement à la rentrée de la quittance signée à la Compagnie.

LA SOLUTION :

Une uniformisation devrait pouvoir être introduite, sans pour cela déroger aux principes en vigueur dans chaque Compagnie.

Il serait souhaitable que les Compagnies transmettent aux Producteurs :

- une quittance de remboursement (avec une mention claire précisant si le document doit, ou non, être renvoyé signé à la Compagnie);
- un bordereau de commission qui mentionne le montant de la commission et le type de comptabilisation de l'opération.

De toute façon en cas de non-usage du bordereau, il est indispensable de faire apparaître d'une manière "cryptée" le montant de la commission sur les quittances.

Lorsqu'il s'agit d'une affaire en encaissement Compagnie, l'envoi au Producteur du bordereau de commission reste nécessaire.

**RECOMMANDATION 15 AUX COMPAGNIES
INDICATION DE LA DATE D'ETABLISSEMENT SUR LES PIECES
ENVOYEEES PAR LA COMPAGNIE**

Recommandation de l'U.P.E.A. à ses membres pour leur demander d'indiquer sur les différentes pièces (polices, etc.) la date d'établissement de la pièce.

Certaines Compagnies font en effet apparaître sur les pièces définitives la date d'émission de leurs pièces antérieures, ce qui provoque une confusion de la part de la clientèle.

RECOMMANDATION 16 ETAT DES SALAIRES ET APPOINTEMENTS

A. Introduction

Par sa circulaire du 21 mars 1974 (Doc/Ass/Loi 74)4 et celle du 16 novembre 1978 (Doc/Ass/Loi 78-10), l'U.P.E.A. recommandait aux compagnies pratiquant la branche "Accidents du Travail" de s'inspirer d'un modèle d'état des salaires et appointements mis au point par un groupe de travail mixte composé de représentants de l'U.P.E.A., de délégués de l'Association des Caisses Communes d'Assurance (A.C.C.A.) et de producteurs (FEPRABEL, DE UNIE).

La motivation de cette recommandation coïncidant à celle de la Commission Mixte de Productivité, cette dernière a décidé de réserver à ce sujet un chapitre du recueil de ses réalisations.

B. Document

Le document annexé se compose

- d'une partie principale, formant les pages 2 et 3, qui contient l'état des salaires et appointements proprement dit

et

- de deux pages, dont la première constitue l'entête de la compagnie et l'objet de l'état, tandis que la quatrième comporte les directives et recommandations pour son établissement.

Lorsque des contraintes mécanographiques amènent l'émetteur de l'état des salaires et appointements à en modifier le format et la présentation, il lui est demandé de respecter néanmoins l'ordonnance et le contenu des rubriques.

en raison de leur complexité, les pages 2 à 5 existent uniquement sur papier
--

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATION 17 AUX COMPAGNIES INDICATION DE LA “REFERENCE DU PRODUCTEUR”</p>
--

Dans la mesure où la référence du producteur leur a été communiquée, par exemple par la proposition d'assurance, et afin de faciliter la tâche administrative du producteur, il est recommandé aux compagnies d'indiquer cette référence sur les documents suivants :

- la police et les avenants;
- le bordereau comptant;
- le relevé de compte producteur;
- les transmissions informatiques.

Cette référence de 7 positions alphanumériques devrait trouver sa place à proximité du numéro de contrat.

Si les compagnies peuvent la mentionner sur le “relevé de compte producteur” et/ou sur le “bordereau des quittances terme”, cette référence se mettra à côté du nom du contractant ou en dessous.

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATION 18 AUX COMPAGNIES MENTION SUR UN AVENANT DES RAISONS DE SA CREATION</p>

Il est recommandé de mentionner l'objet des avenants sous forme soit d'un titre, soit d'une conclusion.

QUELQUES EXEMPLES :

- modification de la prime;
- modification de capital;
- réduction de garantie;
- résiliation annuelle;
- changement de risque;
- changement de véhicule et de garanties;
- changement de véhicule sans modification des garanties, etc.

Cette recommandation appliquée, le consultant saisira aisément le motif de création de la pièce.

**RECOMMANDATION 19 AUX COMPAGNIES
MOIS DE COMPTABILISATION DES PIÈCES**

Afin de concilier au mieux comptes des compagnies et producteurs, l'U.P.E.A. recommande à ses membres d'indiquer sur les différents documents comptables (bordereau-comptant positif ou négatif, etc.), le mois de leur enregistrement sur le relevé de compte producteur.

<p>RECOMMANDATION 20 AUX PRODUCTEURS ENCAISSEMENT PAR LE PRODUCTEUR D'UNE QUITTANCE A PAYER A LA COMPAGNIE</p>

(soit émise à l'encaissement par la compagnie, soit ayant fait l'objet d'un renvoi - BRB).

Procédures conseillées.

1. Le producteur, qui s'est dessaisi de son mandat d'encaissement, vire immédiatement à la Compagnie (par CCP ou Banque) le montant total de la prime due.

Cette procédure est la plus simple et permet aussi de définir avec certitude la date à prendre en considération pour déterminer si les effets d'un contrat ne sont pas suspendus pour non paiement.

Pour faciliter et accélérer l'imputation de la recette pour la compagnie, il y a lieu de préciser les références :

N° de la police, nom du preneur, date d'effet ou date d'échéance, et cela dans cet ordre.

2. Lorsque le producteur et la compagnie sont connectés à un réseau de télécommunications, la procédure la plus simple est d'émettre une demande de retour de quittance par le biais de ce réseau.

La question et la réponse sont alors immédiates de sorte que la date de paiement est encore plus rapidement établie.

Une quittance ainsi renvoyée au producteur ne sera plus jamais contre-passée.

Structure du message DRQ (ATK) en format TELEBIB2

XEh+03+1+0303'		
Verzenden van de documenten	GIS+B400+verzenden van de documenten'	(1)
Date début période assurée	DTM+041:date début:001'	(2)
Numéro de quittance	RFF+027:numéro de quittance'	
Numéro de police	RFF+001:numéro de police'	
Code motif aanvraag terugzending	ATT+B405+code motif'	(3)
Code de devise	ATT+A660+code de devise'	(4)
Total à payer	MOA+012:total à payer'	(5)
Commission	MOA+015:montant commission'	(5)
Communication	FTX+018+texte de communication'	
	XRH+1'	
Numéro de producteur	PTY+002+nr-OCA+nr d'agent auprès la co:002'	
Numéro de référence producteur	RFF+003:numéro de référence producteur'	
	XRT+1'	
	XRH+1'	
	PTY+003'	
Nom, prénom du preneur d'assurance	NME+001+ nom:prénom'	
	XRT+1'	
	XET+03'	

(1) 1=au producteur, 2=au preneur d'assurance

(2) format JJMMSSAA

(3) 1= Refus de quittance renvoyée.

2= Quittance payée au producteur par le client.

3= Encaissement de cette quittance et des quittances suivantes par le producteur.

4= Encaissement de la quittance par le producteur

(4) BEF ou EUR

(5) exprimé en francs belges ou euro-cent en fonction du code de devise

FIN DU DOCUMENT RECUEIL2 DU RECUEIL BLANC